

Précarités subies et précarités infligées

Avril 2022

Pr Roger GIL

Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique de Nouvelle-Aquitaine-site de Poitiers

La vie, la santé sont précaires et le rapport publié en 1987 par le Conseil économique et social¹ donnait, quant à lui, la définition suivante de la précarité :

La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté, quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible

La recherche de synonymes est édifiante, on trouve en autres *incertitude, instabilité, fragilité, insécurité, menace*.

Précarité et précaire font ainsi partie de ces mots employés de manière intuitive et dont le sens s'adapte aux circonstances. Le latin *precor* renvoie à *prier, supplier* ou encore *demander quelque chose en priant* tandis que *precarius* renvoie à *obtenu par la prière, donné par complaisance*, et ce qui est obtenu par complaisance se distingue de ce qui est obtenu par dette, ce que l'on reçoit comme un dû. Et ce que l'on reçoit par complaisance est en même temps ce qui est *mal assuré, passager...éphémère*.²

Ainsi la précarité est à la rencontre de deux courants verticaux, un courant ascendant qui est celui de la demande, un courant descendant qui est celui de l'octroi, ce qui veut dire que ce qui est demandé et reçu ne procède pas de l'exercice d'un droit et n'a pas vocation ou n'a pas obligation d'être durable.

En fait un abîme sépare les précarités relevant de la loi naturelle et que l'on pourrait appeler des précarités structurelles à d'autres formes de précarité surgies de la rupture, ou de la déconstruction des liens entre des individus, des groupes humains et la société qui les entoure et leur permet, pour être, d'être-au-monde.

Ainsi la vie est par essence précaire : éphémère, fragile, promise à la mort, elle est vulnérable et peut être malmenée par la maladie, les accidents, les violences et les guerres. La vie n'est pas biologiquement un droit mais un « pouvoir être » sans cesse remis en question.

1 Joseph Wresinski, « Grande pauvreté et précarité économique et sociale. » (Conseil économique et social, session de ; séances des et 11 février 1987 1987), <http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Rapports/1987/Rapport-WRESINSKI.pdf>.

2 F. Gaffiot, *Dictionnaire illustré latin-français*, 1 vol. (Paris: Hachette, 1934), <http://www.prima-elementa.fr/Gaffiot/Gaffiot-dico.html>. Articles *precarius, precor*, p. 1234.

Tout être humain venu au monde est appelé à la vie mais il ne peut exciper d'un droit naturel à la santé. En fonction de son patrimoine génétique, des conditions épigénétiques qui ont présidé à son développement, du milieu naturel dans lequel il vit, l'inégalité biologique est le lot de l'humanité. La nature ne connaît pas la justice. Le droit à la vie, le droit à la santé sont alors non des réalités biologiques mais le témoignage de sociétés éprises de justice et soucieuses d'offrir à ses citoyens, les outils nécessaires pour assurer leur protection et notamment à l'égard des inégalités biologiques. La prise en charge solidaire des soins tente de corriger les inégalités biologiques en ouvrant l'accès aux soins même aux plus démunis. Mais cette visée est toujours inachevée et le demeurera tant que l'espérance de vie restera liée aux revenus³. Mais la précarité affecte aussi d'autres personnes, étrangères, immigrées, réfugiées, dépourvues de ressources financières fuyant pour certaines la misère, pour d'autres la guerre. Bien sûr ces personnes n'ont pas contribué à financer la solidarité nationale. C'est donc alors la fraternité qui appelle à répondre à la précarité migratoire comme elle se déploie actuellement à l'égard des personnes venant d'Ukraine⁴.

Mais hélas bien d'autres situations de précarité affectent le monde. Il y a bien sûr la misère endémique de tant de pays du monde. Mais il y a aussi les situations de guerre, qui comme en Ukraine, peuvent transformer de manière violente des personnes paisibles et sans armes en populations précaires soudain menacées de perdre leur famille, leurs animaux, leur maison, leur appartement, leur métier et même leur vie. Des hommes, des femmes, des enfants peuvent au hasard être abattus sous les bombes ou être déchiquetés par des armes à sous-munitions jonchant les rues des villes, les routes et les champs. Et la précarité des populations civiles en tant de guerre atteint son acmé quand elles sont non plus des victimes collatérales d'armes aveugles mais quand elles sont visées et tuées par des soldats. Et pourtant voici des siècles que des voix se sont levées pour tenter de limiter la guerre aux belligérants armés et remédier à la précarité des populations civiles désarmées. L'initiative la plus ancienne fut celle du concile de Charroux : il réunit en Poitou en 989⁵ une poignée d'évêques qui voulut protéger les populations désarmées en anathématisant les belligérants qui s'en prenaient aux clercs, aux pauvres et à leurs animaux. A l'autre bout de l'Histoire, les conventions de Genève structurèrent à partir de 1864 les règles essentielles du droit international humanitaire, qui fixe des limites à la barbarie de la guerre ; la quatrième convention signée le 12 août 1949 traita de la protection des populations civiles⁶. Plus de mille ans après le concile de Charroux et en dépit de tous les accords internationaux, « l'homme reste un loup pour l'homme ».

Les précarités, à l'instar du Mal, sont coextensives à la condition humaine. Et de même que le Mal peut être subi ou commis, les précarités peuvent aussi être subies comme elles peuvent être infligées par des hommes à d'autres hommes en utilisant à la fois leur vulnérabilité et leur fragilité. Ainsi les précarités ne sont pas que des privations quantitatives de biens, de santé, de tissu social ; elles tiennent aussi et surtout à l'atteinte de ce qu'Amartya Sen appelait les capacités, c'est-à-dire la capacité d'exercer librement des choix de vie, de se prendre en main, de s'occuper de sa santé, de s'organiser, d'aller et venir, de redonner du sens à la vie⁷.

3 13 ans chez les femmes, 8 ans chez les hommes séparent l'espérance de vie des plus aisés et des plus modestes : in Nathalie Blanpain , L'espérance de vie par niveau de vie ; INSEE ; Direction des Statistiques Démographiques et Sociales ; N° F1801 ; février 2018 ;

<https://www.insee.fr/statistiques/fichier>

4 CCNE. Pour une éthique de la fraternité à l'égard des personnes réfugiées ; 24 mars 2022 ; <https://www.ccne-ethique.fr/fr/actualites/pour-une-ethique-de-la-fraternite-legard-des-personnes-refugiees>

5 <https://www.lesportesdutemps.com/archives/2018/02/18/36179161.html>

6 Comité international de la Croix rouge ; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 12 août 1949 ; <https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/Treaty.xsp?documentId=87DBEB6A73B8E8D0C12563140043A9F3&action=openDocument>

7 Emmanuelle Bénicourt, « Amartya Sen : une nouvelle ère pour le développement ? Réponse à Alexandre Bertin », *Revue Tiers Monde* 2, n° 186 (2006): 433-47.

Ce sont les liens entre les précarités et la condition humaine qui font de la lutte contre les précarités une exigence éthique. A l'égard des précarités subies qui sont à nos portes, il convient d'agir, chacun à sa manière dans cette forme de justice optionnelle, volontaire, libre qu'est la justice contributive. A l'égard des précarités infligées à des populations en guerre, il convient de réagir, certes, en les dénonçant par la parole, mais comment aller au-delà ? Qu'importe cependant de l'impuissance pourvu que la parole soit dite. C'est en réunissant des murmures que l'humanité silencieuse pourra parler plus fort que le vacarme barbare des armes.